

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET DE PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Document d'information sur le produit d'assurance

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur.
Société d'assurance mutuelle immatriculée en France régie par
le Code des Assurances. Numéro d'agrément : 1030089

PRODUIT : SÉRÉNITÉ PROTECTION PATRIMOINE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le produit, destiné aux adhérents des Associations Mutuelles Le Conservateur ayant adhéré à une tontine à Prime Unique, est un contrat d'assurance de groupe en cas de décès et d'invalidité (PTIA). Son objet est de garantir le versement d'un capital aux bénéficiaires, en cas de survenue des risques définis au contrat.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Sous réserve des formalités d'adhésion,

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Le décès

Le risque couvert est le décès quelle qu'en soit la cause, accident ou maladie, sauf exclusions.

Le capital versé aux bénéficiaires est fixé dans la demande d'adhésion et dans le certificat d'adhésion. L'adhérent peut choisir l'option de revalorisation annuelle de 0,5 % du capital assuré.

✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Le risque couvert est la perte totale et Irréversible d'Autonomie quelle qu'en soit la cause, accident ou maladie, sauf exclusions. L'assuré est considéré en PTIA lorsque :

- l'assuré est dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à la moindre activité ou au moindre travail pouvant lui procurer gain ou profit,
- l'assuré est obligé, en outre, de recourir pendant toute son existence à l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante (s'alimenter, se laver, s'habiller, se déplacer),
- l'état de santé de l'assuré est définitivement consolidé et reconnu comme tel par l'assureur avant son 65^e anniversaire.

Le capital versé aux bénéficiaires est fixé dans la demande d'adhésion et dans le certificat d'adhésion. L'adhérent peut choisir l'option de revalorisation annuelle de 0,5 % du capital assuré.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

N'est pas assurée, toute personne,

- ✗ âgée de plus de 65 ans au terme prévu de l'assurance (déterminés par différence de millésime) pour la garantie PTIA,
- ✗ âgée de moins de 12 ans,
- ✗ âgée de plus de 75 ans à l'adhésion,
- ✗ âgée de plus de 85 ans au terme prévu de l'assurance (déterminés par différence de millésime) pour la garantie Décès,
- ✗ majeure en tutelle ou placée dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions :

- ! Toute personne ayant intentionnellement causé ou provoqué le sinistre.

Le décès

- ! Le suicide ou les conséquences d'une tentative de suicide dans l'année qui suit l'adhésion ou sa remise en vigueur si elle a été interrompue ou toute augmentation de garantie.
- ! Les sinistres résultant d'un accident de navigation aérienne sauf si l'assuré se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet valable pour l'appareil utilisé et une licence non périmée, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même.
- ! Les accidents se rapportant à des démonstrations, exhibitions, records ou tentatives de records, avec ou sans engin à moteur, ainsi que les accidents aériens résultant d'acrobaties, de raids, de compétitions, de démonstrations, de vols d'essais ou de vols sur prototype.
- ! Les accidents de la circulation, alors que l'assuré présentait un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur.
- ! Les accidents ou maladies occasionnés par l'usage de stupéfiants, drogues, médicaments et psychotropes non prescrits médicalement.
- ! Les conséquences de guerre civile ou étrangère ou de fait de guerre.
- ! Les explosions ou radiations causées par la réaction nucléaire, une transmutation du noyau de l'atome ou la radioactivité.
- ! Les conséquences d'accidents ou de maladies dont la survenance ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet de l'adhésion.

La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- ! L'ensemble des exclusions stipulées en cas de décès.
- ! Les accidents ou maladies occasionnés par l'alcoolisme ou un état d'ivresse caractérisé par un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur.
- ! Les faits intentionnels de l'assuré ou du bénéficiaire ou de toute personne à qui l'assurance profiterait même indirectement, tentative de suicide.
- ! Les pratiques de l'ULM, du parapente, du delta-plane, du parachute à ouverture retardée et de toute activité aérienne assimilée.
- ! Les conséquences de la participation à des compétitions, courses, matches ou paris (sauf les compétitions auxquelles l'assuré participe en tant qu'amateur et qui ne comportent pas l'utilisation d'un engin à moteur ou d'une arme) ou de toute pratique sportive professionnelle ou sous contrat rémunéré.
- ! La participation à des rixes ou émeutes, sauf cas de légitime défense.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

✓ Dans le monde entier, pour tout séjour de moins de 30 jours sous réserve que l'assuré réside dans un pays membre de l'OCDE.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Transmettre à l'assureur les justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre, dans les conditions définies dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

L'assurance est consentie moyennant le paiement d'une cotisation unique versée lors de l'adhésion au contrat. Le règlement est effectué par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

• L'adhésion prend effet :

- le premier jour du mois de signature de la demande d'adhésion,
- ou le premier jour du mois qui suit la date de signature par l'adhérent de la lettre d'acceptation si l'adhésion est soumise à des conditions spécifiques (surprime notamment).

• Les dates d'effet et de terme de la couverture décès/PTIA sont indiquées sur le certificat d'adhésion. Les garanties cessent de plein droit :

- en cas de fausse déclaration intentionnelle,
- en cas de décès ou de versement du capital assuré en cas de PTIA de l'assuré,
- au terme fixé dans la demande d'adhésion,
- lorsque l'adhérent n'est plus sociétaire des Associations Mutuelles Le Conservateur,
- en cas de renonciation ou de résiliation de l'adhésion dans les conditions définies à l'article L.113-12 du Code des assurances, à la présente assurance en cas de décès/PTIA,
- pour la garantie Décès, le 1^{er} janvier suivant le 85^e anniversaire de l'assuré, et pour la garantie PTIA, le 1^{er} janvier suivant le 65^e anniversaire de l'assuré.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation de l'adhésion est automatique en cas de renonciation à la Tontine PU en complément de laquelle l'adhérent a contracté de manière facultative l'assurance décès/PTIA.